

Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 11 octobre 1978 portant transfert des membres du personnel de l'Institut d'émission «Radiodiffusion-Télévision belge, émissions françaises» à l'Institut dénommé «Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française» (R.T.B.F.) et fixation des cadres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française

A.R. 14-12-1973

M.B. 19-01-1980

BAUDOUIN, Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, Salut.

Vu le décret du 12 décembre 1977 portant statut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française, notamment l'article 21;

Vu la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public, notamment l'article 11, § 1er, modifiée par les arrêtés royaux des 19 décembre 1957, 18 avril 1967 et 11 novembre 1967;

Vu l'arrêté royal du 11 octobre 1978 portant transfert des membres du personnel de l'Institut d'émission «Radiodiffusion-Télévision belge, émissions françaises» à l'Institut dénommé «Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française» (R.T.B.F.) et fixation des cadres du personnel de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française, tel qu'il a été modifié par les arrêtés ultérieurs;

Vu l'avis du Comité de Consultation syndicale auprès de l'Institut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française;

Vu l'accord de Notre Ministre de la Fonction publique, donné le 19 octobre 1979;

Vu l'accord de Notre Président de l'Exécutif de la Communauté française, donné le 23 octobre 1979;

Vu les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973 notamment l'article 3, alinéa 1er;

Vu l'urgence;

Sur la proposition de Notre Ministre de la Communauté française,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article 1er. - Les emplois suivants sont ajoutés au cadre organique de l'Institut de la Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française (R.T.B.F.) :

Personnel culturel

Secrétaire d'administration (culturel)	2
Régisseur speaker principal	1
Présentateur assistant T.V./Présentateur T.V.	1
Régisseur de plateau	1
Scripte	1
Assistant culturel	2
Filmothécaire adjoint	1

Personnel administratif

Correspondancier B/A	2
Secrétaire d'information ou secrétaire d'information principal (*)	1
Assistant-correspondancier	2
Commis	2
Aide spécialisé en chef	2
Aide/Aide spécialisé	3

Personnel technique

Chef-technicien (labo)	1
Chef-technicien (radio-tv)	5
Premier technicien de laboratoire	2
Technicien de laboratoire	6
Chef-technicien adjoint (radio-tv)	1
Premier technicien (radio-tv)	5
Technicien radio-tv	19
Premier assistant-technicien	1
Assistant-technicien spécialisé B	3
Assistant-technicien B/A	3

Personnel ouvrier

Brigadier machiniste	1
Premier machiniste spécialisé	1
Contremaître	1
Brigadier	2
Premier ouvrier spécialisé	3
Ouvrier qualifié/Ouvrier spécialisé	6
Aide/Aide technique B	2
Aide spécialisé en chef	1
Aide/Aide spécialisé	1

Article 2. - Le présent arrêté produit ses effets le 1er octobre 1979

Article 3. - Notre Ministre de la Communauté française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Donné à Bruxelles, le 14 décembre 1979.

BAUDOUIN

Par le Roi :

Le Ministre de la Communauté française,

M. HANSENNE

